



S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Étang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Étang
Téléphone / Fax : 03 89 25 23 99
E-mail : mairie@chavannes-etang.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 28 septembre 2015

Compte rendu affiché le 2 octobre 2015.

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil syndical du SIAEP du Haut-Bois s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Étang, après convocation légale en date du vingt-trois septembre deux mil quinze, sous la présidence de M. Jean-Pierre THEVENOT, Président.

Conseillers présents :

MM. FEBER Laurent, GASSMANN Vincent, GUIGON Xavier, KANMACHER Michel, SCHACHERER Emmanuel, SCHAFFNER Marc.

Conseillers absents excusés :

- FREYBURGER Ludovic

Assiste également : Aline MIELLET, secrétaire du SIAEP du Haut-Bois.

Le Président ouvre la séance à vingt heures, dans la salle des séances de la Mairie de Chavannes-sur-l'Étang.

M. Vincent GASSMANN est désigné secrétaire de séance.

En début de séance, sur proposition du Président, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : Demande de préfinancement à taux zéro pour le FCTVA.

POINT 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2015

Le Président rappelle les points débattus et délibérés par le Conseil lors de la réunion du 28 août 2015. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

POINT 2. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DU RESEAU AEP RUE DE RETZWILLER A ELBACH

Le Président présente au Conseil le rapport d'analyse des offres concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau AEP rue de Retzwiller à Elbach. Le bilan est le suivant :

Classement	Entreprises	Note	Prix € TTC
1	BEREST	100	8 760 €
2	IVR	52,17	27 660 €
3	BET MELLARDI	19,10	32 100 €

Délibération n°2015-16

VU la délibération n°2015-12 du 28 août 2015 autorisant le Président à lancer une consultation en procédure adaptée restreinte pour missionner un bureau d'études,

VU le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Syndical, à 6 voix pour et 1 abstention :

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise BEREST pour un montant de 8 760 € TTC,

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

GUIGON Xavier : Il faudra vérifier si les plans de récolement sont compris dans l'offre de Berest.

GASSMANN Vincent demande si une date a déjà été définie.

M. le Président : Nous devons au préalable solliciter une autorisation à l'Agence territoriale routière.

POINT 3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n°2015-17

VU les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'un syndicat intercommunal est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé,

Considérant que la commune membre de notre Syndicat ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Chavannes-sur-l'Étang qui compte 666 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter **3 membres titulaires et 3 membres suppléants**, élus au sein du comité syndical, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste unique présente :

MM. SCHACHERER Emmanuel, GASSMANN Vincent, FREYBURGER Ludovic, membres titulaires, MM. FEBER Laurent, KANMACHER Michel, SCHAFFNER Marc, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 7
- Suffrages exprimés : 7

Ainsi répartis : La liste unique obtient 7 voix

La liste unique recueillant tous les suffrages, sont ainsi déclarés élus :

MM. SCHACHERER Emmanuel, GASSMANN Vincent, FREYBURGER Ludovic, membres titulaires, MM. FEBER Laurent, KANMACHER Michel, SCHAFFNER Marc, membres suppléants,

pour faire partie avec M. le Président du Syndicat, Président de droit de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**POINT 4. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU
PRE- EQUIPES POUR LA TELE-RELEVE A DISTANCE**

Le Président présente au Conseil les 3 offres reçues pour l'achat de compteurs d'eau pré-équipés pour la télé-relève à distance. Le bilan est le suivant :

ENTREP	Prix unitaire € HT						
	Compteur DN 15mm	Compteur DN 20mm	Module radio seul	Portable de relevé	Logiciels	Récepteur radio	Formation
VHM ITRON	69	79	40	4 000			
DIEHL SAPPEL	77	80	Indissociable du compteur	2 275		890	850
SOVAL ZENNER	77	81.40	Indissociable du compteur	2 079	2 079	770	1 210

Délibération n°2015-18

VU la délibération n°2015-6 autorisant le Président à solliciter plusieurs entreprises pour l'installation de compteurs d'eau pré-équipés pour la télé-relève à distance,

VU les devis des entreprises VHM, DIEHL et SOVAL présentés par le Président,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

DECIDE d'équiper les compteurs du lotissement rue du Chêne de Chavannes-sur-l'Etang du module radio, les compteurs étant compatibles. Le reste des abonnés sera équipé courant 2016,

DECIDE de retenir l'entreprise VHM pour l'acquisition du matériel suivant :

- **Compteurs d'eau** pré-équipés pour la télé-relève à distance et modules radio seuls pour les compteurs compatibles,
- **Portable de relevé, logiciel, récepteur radio et sacoche** pour un montant de **4 000 € HT**,

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les compteurs ITRON permettront d'effectuer un relevé mensuel de la consommation d'eau des abonnés. Le module radio étant indépendant, nous pourrons ainsi équiper les compteurs déjà en place qui sont compatibles.

GASSMANN Vincent : Comment s'effectuera le déploiement interne ? Plus particulièrement, au niveau du logiciel de facturation et de la formation de l'agent communal ? Est-il envisageable de recruter un agent en CUI pour le seconder ? Comment sont alimentés ces compteurs ?

Monsieur le Président précise que le matériel fourni par le prestataire est compatible avec e.magnus. VHM viendra faire une tournée avec l'agent communal pour l'aider dans la manipulation du matériel.

SCHAFFNER Marc a déjà effectué la mise en place de ce type de compteurs et informe l'assemblée qu'on ne peut pas être 2 pour réaliser ce travail.

SCHACHERER Emmanuel précise que ces compteurs fonctionnent avec une petite batterie à l'intérieur et qu'ils n'émettent pas d'onde. La charge de la batterie dépendra du nombre de fois où le module sera allumé. Une fois le module déchargé, il devra être remplacé. Il est garanti 2 ans et est équipé d'un système anti-effraction et de détection de fuite.

POINT 5. DEMANDE DE PREFINANCEMENT A TAUX ZERO POUR LE FCTVA

Délibération n°2015-19

Monsieur le Président informe le Conseil qu'afin de soutenir l'investissement public local, l'Etat a décidé la mise en place d'un dispositif de préfinancement, par la Caisse des Dépôts et Consignations, du montant du FCTVA afférent aux dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2015, par la mise en place d'un prêt à taux zéro.

Le montant maximum du préfinancement se calcule de la façon suivante :

$$(\text{Dépenses inscrites aux comptes } 21 + 231 + 235 + 1675) \times 8,037 \%$$

Soit pour notre budget principal 2015 : **327 000.00 € x 8.037% = 26 284 €**

CONSIDERANT que cette augmentation de trésorerie serait bénéfique dans la perspective de l'achat de compteurs d'eau pré-équipés de la télé-relève ;

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder à un emprunt de préfinancement du FCTVA** au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA,
- **AUTORISE Monsieur le Président à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt** ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant maximum du prêt : **26 284 €**
 - Durée d'amortissement du prêt : **27 mois**
 - Dates des échéances en capital :
 - Ligne 1 du Prêt : 50% en décembre 2017
 - Ligne 2 du Prêt : 50% en avril 2018
 - Taux d'intérêt annuel : **0 %**
 - Pas de commission
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et toute autre pièce afférant à ce dossier.**

POINT 6. DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Loi NOTRe : Transfert aux Communauté de Communes des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 21h30.

Le Président,



Jean-Pierre THEVENOT.

